



COMPTE RENDU DE LA CAPL N°2 DU 11 FEVRIER 2014

ORDRE DU JOUR : AFFECTATION DES CONTRÔLEURS DE LA FILIERE GP SUR LES RAN.

Dans la déclaration Liminaire, les élus CGT Finances Publiques abordaient la question de cette CAPL qui intervenait avant le CTL traitant de la même question. La DRFIP aurait interrogé la centrale sur ce sujet qui doit être traité selon les calendriers. D'ailleurs, aucun vote des élus n'est prévu sur les RAN en CTL ni lors de cette CAPL.

Nous n'avons pu vérifier l'exactitude de l'affectation des 820 contrôleurs ainsi affectés pour la filière GP, c'est la raison pour laquelle nous vous transmettons le fichier fourni par la DRFIP aux élus.

Nous avons surtout saisi l'opportunité de cette CAPL pour revenir sur les règles de mutation instaurées par la DGFIP pour le mouvement 2014.

Au niveau du département, 5 réunions ont été programmées pour les agents de la filière GP, afin d'expliquer les nouvelles règles pour 2014 avec le passage d'un diaporama entre le 09 et le 19 décembre 2013.

Nous avons pu constater que beaucoup d'agents n'ont pu y participer pour des raisons diverses.

Pour les agents devant faire une demande prévisionnelle (admissibilité aux concours, classés excellent sur les listes d'aptitude...) une aide à la rédaction des demandes à été prodiguée par les services RH au téléphone.

De l'avis des agents, les renseignements ainsi fournis ont été satisfaisants mais ce dispositif mis en place est insuffisant compte tenu des changements et de la complexité des nouvelles règles. Nous ne remettons pas en cause la disponibilité des agents RH, bien au contraire, mais nous regrettons les tournées des services RH effectuées auparavant sur les sites.

Combien d'agents B et C de la filière GP exerçant dans les SIP et ayant opté pour la filière fiscale ont réalisé qu'ils pouvaient effectuer une demande de mutation pour la filière fiscale ? Combien d'agents ont renoncé à une demande de mutation par crainte des nouvelles règles ? Combien n'ont pas participé au mouvement national alors qu'ils souhaitaient changer de structures dans une même RAN (gestion publique, Fiscalité personnelle, professionnelle (PRS), Direction) ?

Les élus CGT Finances Publiques ont contesté l'étendue de certaines RAN : la RAN de Lille qui couvre trop de services et de trésoreries.

Le président de la CAPL nous a objecté qu'auparavant les agents de la GP étaient nommés au département et que la RAN était une avancée. De plus, les agents avaient pu choisir entre le 591 (Lille) et le 592 (Valenciennes) comme pour la filière fiscale.

Nous avons proposé qu'au niveau local, cette RAN soit découpée ou zonée afin que les agents soient affectés au plus proche de leur domicile.

Nous avons donné l'exemple d'un contrôleur affecté RAN de Lille Direction ou PRS souhaitant intégrer un poste comptable de la RAN Lille qui devra faire une demande au niveau national, pour la structure gestion des comptes publics et qui peut se retrouver sur 18 structures différentes !!! (allant de Wattignies à Lambersart ou de St André à Seclin). Nous craignons que cette RAN, du fait de son étendue soit très peu demandée.

Réponse claire de G. Roche : il y a des RAN qui sont peu demandées par les agents et où les postes restent vacants (ex d'Avesnes pour la filière FF), les directions locales préféreraient étendre les RAN plutôt que les découper (ex de Roubaix où on ne peut affecter un agent muté à la RAN de Lille).

Concernant l'harmonisation du mouvement de mutation :

- Nous avons exigé que pour les prochaines CAP de mutation, il y ait égalité de traitement entre les agents de la filière GP et FF. Contrairement à l'an dernier où la règle de l'ancienneté administrative fut souvent biaisée par des "gels de postes" du fait de sous effectifs sur leur poste (les agents subissant de fait la double peine de ne pouvoir muter et de travailler dans des structures où les conditions de travail se dégradent).

- Les élus CGT ont déploré que l'équipe de renfort ne puisse être identifiée dans une structure et demandée par les agents. En effet, un agent B qui souhaiterait intégrer l'équipe de renfort devrait demander la RAN de Lille et la structure Direction, alors qu'auparavant, dans une fiche de souhait, il pouvait être affecté dans le ressort d'une Recette des Finances. De ce fait, beaucoup d'agents n'ont pas réitéré leur demande pour l'équipe de renfort. Les agents ERD ont vu leur affectation modifiée (devenue Lille Direction) mais seront maintenus sur leur ancienne résidence (uniquement par souci d'économies pour la DRFIP).

Un groupe de travail national est d'ailleurs en cours sur les frais de déplacement et le régime des ERD/Edra devrait être harmonisé ainsi que la résidence prise en compte pour le remboursement.

A ce stade, les élus CGT sont remontés au créneau sur la proposition faite par la DRFIP aux agents du CPS d'être transférés au CPS relais au 1er mars 2014 sans aucun respect des nouvelles règles de gestion (critère de l'ancienneté administrative). A priori, ce transfert serait opéré sur la base du volontariat et seulement 8 agents sur 18 auraient donné leur accord. Dans le dossier des suppressions d'emplois pour 2014, la DRFIP supprimait 18 postes C au CPS pour créer 18 B au tableau des emplois (Tagerfip), seules requalifications opérées cette année !

- Les règles différentes pour traiter les demandes classées à l'ancienneté de la demande :

- Pour un agent B, si les vœux figurent dans la demande prioritaire, un classement des vœux du tableau avant les vœux à l'ancienneté administrative. Si ces vœux sont au titre de la convenance personnelle, le cadre B aura une bonification d'ancienneté "virtuelle" d'un an par année d'ancienneté de la demande.
- Pour un agent C, que la demande soit prioritaire ou pour convenance personnelle, le classement des demandes à l'ancienneté de la demande primeront sur le classement à l'ancienneté administrative.